

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	4 novembre 2020	9 novembre 2020
Quorum 75		
Votants 84		
Suffrages exprimés : 84		

Séance du 18 novembre 2020

N°201118-24

L’an deux mil vingt, le 18 novembre à 18h35, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle Cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Catherine BONS, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Bertrand CARPENTIER, Philippe CABIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

Etaient absents représentés par leur suppléant :

Pierre-Luc BILLIEZ est représenté par Joël FARCY
Patrice FAUCON est représenté par Jean-Paul BEUVIN
David LAMBION est représenté par Guillaume FERON

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Valérie MORSALINNE
Didier BOULLARD a donné pouvoir à Jean-Paul RENAUX
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET
Odile COUROYER a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET
Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Didier GASTON a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Jacques LEBALLEUR a donné pouvoir à Hervé JOLLY
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Jean-François OUVRY

Absent excusé :

Benjamin REGENT

Absent :

Pascal LARGILLET

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel SEIGNEUR a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

EAU POTABLE – SAINT-VALERY-EN-CAUX - Acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée Section ZC n°59 appartenant à Monsieur CLERE Bernard N°24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 à L. 5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière d'Eau et Assainissement,

Considérant qu'à la demande de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S), la collectivité se doit de protéger ses installations servant à l'alimentation en eau de son territoire,

Considérant qu'il est conseillé de suivre les préconisations du guide de recommandations en protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance, rédigé par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (A.S.T.E.E), à la demande du Ministère de la Santé,

Considérant que le guide de recommandations préconise l'acquisition, en pleine propriété, de la parcelle sur laquelle se situe le réservoir,

Considérant que Monsieur CLERE Bernard est propriétaire, sur la commune de SAINT-VALERY-EN-CAUX, de la parcelle sise lieudit « Cavée aux Ânes », rue Raoul Lesens, cadastrée section ZC n°59, d'une contenance de 4h 2a,

Considérant que le propriétaire a autorisé la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à procéder aux travaux nécessaires (pose de clôtures et barrière) à la délimitation de la parcelle sur laquelle se situe le réservoir,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre doit acquérir une superficie d'environ 1.700 m² de ladite parcelle,

Considérant que le Service des Domaines a estimé, le 16 mars 2020, à titre officieux (l'achat effectué étant inférieur à 180 000.00 €), le bien à 1,30 €/m² soit 2 210€ pour les 1 700 m²,

Considérant que Monsieur CLERE a décliné l'offre et formulé une contre-proposition au montant de 3 000 € pour les 1 700 m² (soit 1.76 €/m²),

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement en date du 8 octobre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 5 novembre 2020,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la division de la parcelle située sur la Commune de SAINT-VALERY-EN-CAUX, cadastrée section ZC numéro 59, d'une superficie totale de 42 000 m², afin d'en extraire une contenance d'environ 1 700 m² ; l'ensemble des frais relatifs à la division étant à la charge de la Communauté de Communes,**
- **autorise le Président à signer les documents relatifs à la division et tous actes s'y rapportant,**
- **accepte l'acquisition de la parcelle provenant de la division moyennant le prix de 1,76 €/m² ; les frais de division et d'acquisition étant à la charge de la Communauté de Communes,**

- autorise le Président à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tous documents s'y rapportant,
- accepte la pose et l'entretien de la clôture et de la barrière nécessaire à la matérialisation de la parcelle sur laquelle se situe le réservoir semi-enterré, dit de la « Cavée aux Ânes ». Les travaux étant à la charge de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 63 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° ...*17*... - Séance du *17/11/2020* est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

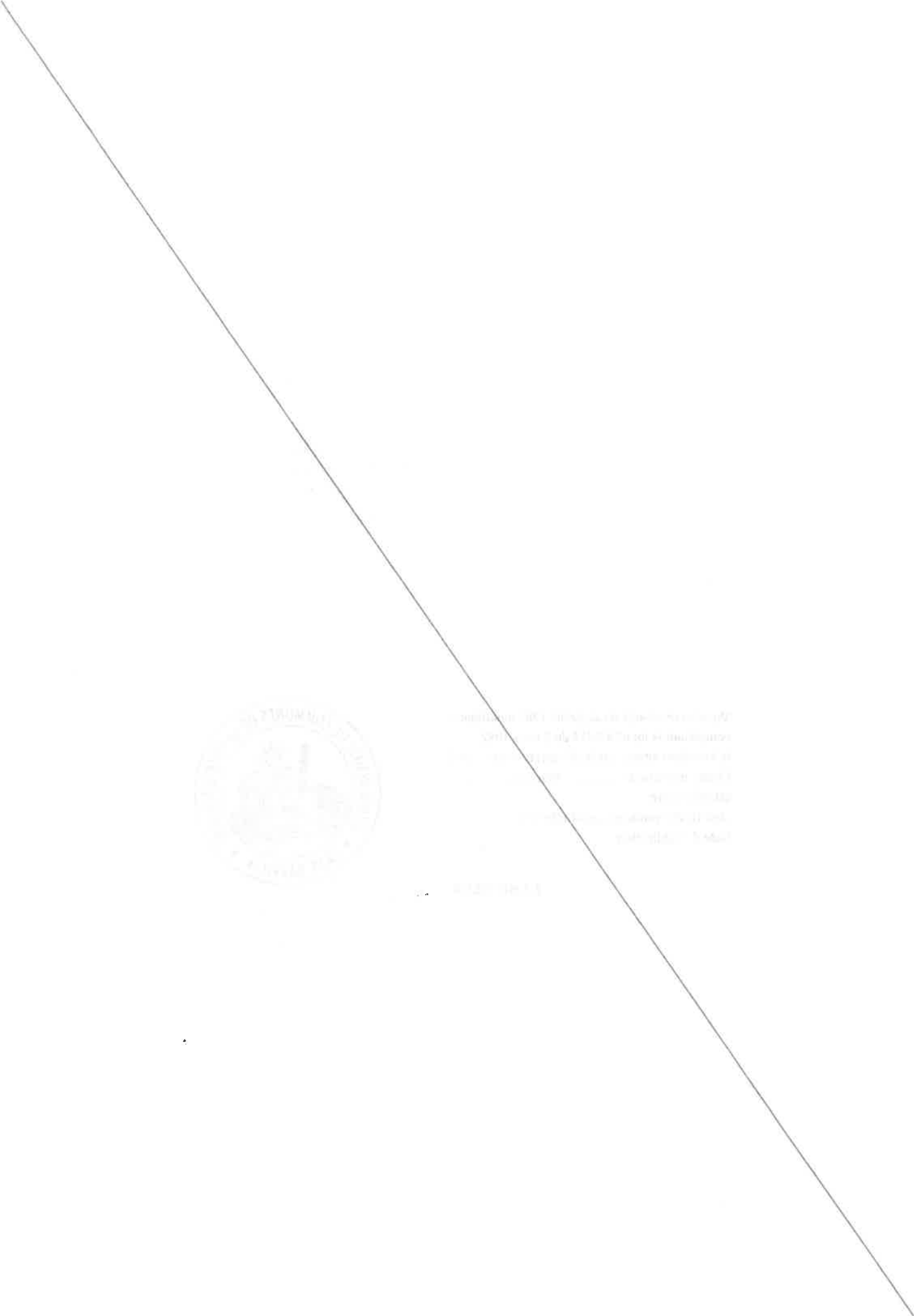
Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX
J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20201118-201118-24-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020



Faint, illegible text located in the lower-right quadrant of the page, possibly a signature or a block of text that has been mostly obscured by the diagonal line and fading.

Faint, illegible text located at the bottom center of the page, possibly a page number or a footer.